

**Délibération n°31**

Effectif légal du Conseil de  
Communauté :  
61

Nombre de Conseillers  
en exercice :  
61

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés :

Nombre de votants :

Date de convocation :  
13 décembre 2017

Date d'affichage du  
compte-rendu :  
27 décembre 2017

**Objet :**

**Contrat d'assurance des risques  
statutaires : adhésion au contrat  
souscrit par le Centre de Gestion**

L'AN deux mille dix-sept, le 19 décembre, le conseil  
communautaire, convoqué le 13 décembre 2017 s'est réuni  
à la salle Dumoulin à RIOM, à 18 heures 30 minutes, sous  
la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**PRESENTS :**

M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Gabriel BANSON, M  
Jacques BARBECOT, Mme Martine BESSON, M Claude BOILON,  
M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, Mme Nadine  
BOUTONNET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M  
Pierre CERLES, M Eugène CHASSAGNE, M Lionel CHAUVIN, M  
François CHEVILLE, Mme Pierrette CHIESA, Mme Annick  
DAVAYAT, M Jacquie DIOGON, M Gérard DUBOIS, Mme Danielle  
FAURE-IMBERT, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M Philippe  
GAILLARD, M Daniel GRENET, Mme Michèle GRENET, M Roland  
GRENET, M Mohand HAMOUMOU, M Jean-Pierre HEBRARD, M  
Jean-Maurice HEINRICH, Mme Catherine HOARAU, M Jacques  
LAMY, Mme Nicole LAURENT, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre  
LORIN, M Fabrice MAGNET, M Christian MELIS, M Gilbert  
MENARD, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre  
PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Régine PERRETON,  
Mme Nicole PICHARD, Mme Florence PLANE, Mme Anne-Karine  
QUEMENER, M Thierry ROUX, Mme Michèle SCHOTTEY, M  
Jacques VIGNERON, Mme Catherine VILLER-MICHON, M Nicolas  
WEINMEISTER, **titulaires.**  
Mme Florence PLUCHART, **suppléant.**

**ABSENTS EXCUSÉS :**

*Absents représentés ou suppléés :*

- M Gérard CHANSARD, conseiller communautaire unique de  
CHARBONNIERES-LES-VARENNES, remplacé par Mme Florence  
PLUCHART, conseiller communautaire suppléant
- M André CHANUDET, a donné pouvoir à Mme Nadine  
BOUTONNET
- M Philippe COULON, a donné pouvoir à M Gérard DUBOIS
- Mme José DUBREUIL, a donné pouvoir à Mme Pierrette CHIESA
- M Stéphane FRIAUD, a donné pouvoir à M François CHEVILLE
- M Jean-Christophe GIGAULT, a donné pouvoir à M Mohand  
HAMOUMOU
- M Didier IMBERT, a donné pouvoir à M Fabrice MAGNET
- Mme Françoise LAFOND, a donné pouvoir à Mme Stéphanie  
FLORI-DUTOUR
- Mme Emilie LARRIEU, a donné pouvoir à Mme Catherine VILLER-  
MICHON
- M Vincent RAYMOND, a donné pouvoir à Mme Régine PERRETON
- Mme Valérie SOUBEYROUX, a donné pouvoir à M Jean-Pierre  
HEBRARD

*Absent :*

- M José BELDA

< > < > < > < > < >

**Secrétaire de Séance :**

M Claude BOILAN

Abusé de réception en préfecture  
063-200070753-20171219-  
DELIB2017121931-DE  
Date de télétransmission : 27/12/2017  
Date de réception préfecture : 27/12/2017

**Rapport n°31 – Contrat d'assurance des risques statutaires : adhésion au contrat souscrit par le Centre de Gestion**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut général de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'à la date de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les trois communautés de communes n'avaient par la même assurance pour les risques maladie : Riom Communauté et Limagne d'Ennezat adhéraient au contrat groupe du Centre de Gestion, qui lui-même a conventionné avec l'assureur Dexia- SOFCAP, mais les options de prise en charge étaient différentes. Volvic Sources et Volcans quant à elle était assurée par la SMACL,

Considérant qu'au cours de l'année 2017, les trois systèmes ont perduré avec des garanties spécifiques,  
Considérant qu'à compter de l'année 2018, l'adhésion au contrat groupe souscrit par le centre de gestion au titre de Riom Limagne et Volcans permet d'harmoniser les garanties et de bénéficier des prestations liées aux risques décès, congé de longue maladie - congé de longue durée, accident ou maladie imputable au service ou maladie professionnelle,

Considérant que l'adhésion est d'une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2018 et que le montant de la cotisation annuelle d'assurance est obtenu par le produit du taux mentionné ci-dessous appliqué à l'assiette de cotisation comprenant le traitement indiciaire brut annuel, la NBI, le supplément familial, les indemnités accessoires à l'exception de celles rattachées à l'exercice des fonctions qui ont un caractère de remboursement de frais,

Considérant que la cotisation est fixée à 4,08% et payable annuellement et que le contrat concerne les agents affiliés à la CNRACL,

**Le conseil communautaire, sur proposition du Président et à l'unanimité :**

- **approuve les modalités du contrat d'assurance avec DEXIA- SOFCAP,**
- **autorise le président à le signer pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et une durée d'un an.**

***Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.***

***Pour extrait conforme.  
A Riom, le 20 décembre 2017***

***Le Président***

***Frédéric BONNICHON***



Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20171219-  
DELIB2017121931-DE  
Date de télétransmission : 27/12/2017  
Date de réception préfecture : 27/12/2017